

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enfance, Jeunesse et Sports

REF : EJS2005002

OBJET : Annulation de la délibération n°277 du 15 Décembre 2004 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 au Contrat temps libre avec la Caisse d'Allocations Familiales,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°20 du 17 janvier 2000 autorisant le Maire à signer le Contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu le courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du 9 février 2005 proposant la signature d'un nouveau Contrat Temps Libre et non plus celle d'un avenant,

Considérant que ce nouveau Contrat Temps Libre devrait permettre non seulement un taux de financement plus intéressant mais aussi la poursuite et le développement des actions existantes ainsi que la mise en place d'actions nouvelles,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à annuler la délibération n° 277 du 15 décembre 2004 relative à l'avenant n° 2 au Contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Maire.